

N°3 : Désignation d'un interlocuteur unique pour les titulaires d'un marché public ou réglementé

- **Mesure de nature** : réglementaire
- **Mise en œuvre** : dans les six mois

- **Situation actuelle**

Sur un chantier, pendant l'exécution des travaux, l'entreprise n'a pas toujours accès au maître d'ouvrage. Elle se trouve sans autre interlocuteur que le maître d'œuvre avec qui elle n'a aucun lien contractuel et qui n'a pas le pouvoir de représenter le maître d'ouvrage, ou face à des représentant du maître d'œuvre, différents selon les sujets traités.

Pour ces marchés, le ministère de la Défense, dans le cadre d'une démarche qualité, indique aux fournisseurs un interlocuteur unique qui écoute, analyse et effectue les démarches destinées à résoudre les difficultés.

- **Mesure proposée**

Désigner, dans les pièces d'un marché public ou réglementé, les coordonnées d'un interlocuteur unique représentant du maître d'ouvrage et ayant pour mission de résoudre les difficultés pouvant apparaître lors de la réalisation de ce marché.

- **Résultat attendu**

Faciliter le bon déroulement de la prestation.